



Achat d'une maison dont un propriétaire est en liquidation judiciaire

Par **Bourgouin Carine**, le **24/10/2017** à **12:58**

Bonjour à tous et merci de m'éclairer.

Nous sommes dans une situation dont nous ne maîtrisons pas tout!

En juillet, nous avons fait une offre d'achat pour une maison à La Tremblade (où nous allons habiter), offre d'achat acceptée et signée par les 2 propriétaires, divorcées. En août, nous avons signé le compromis de vente, en négociant une vente longue (signature définitive de l'acte authentique avant le 16 avril 2018) et en indiquant comme clause suspensive le débarras d'une piscine hors-service et le remblais de cette piscine.

Le monsieur a signé le compromis, qui indiquait que c'est lui qui prenait en charge le débarras de la piscine. La dame n'a pas voulu signer. Nous avons appris à ce moment-là qu'elle était en liquidation judiciaire et que, de toute façon, elle n'avait plus le droit de signer (pour aller vite).

L'audience pour régler sa situation a eu lieu le 18 octobre, notre offre d'achat (et compromis) lui permettant apparemment d'éponger ses dettes.

De notre côté, nous avons obtenu un accord de prêt, nécessaire à l'achat de la maison de La Tremblade, nous avons mis notre maison actuelle (dans le Nord) en vente, et nous apprêtons à signer un compromis de vente (si tout va bien...) dans les jours qui viennent.

Toutes ces informations ont été transmises à l'agent immobilier qui les a transmises au liquidateur (copies de mails qui le prouvent).

Or, coup de théâtre : le jour de l'audience, le 18 Octobre, une autre offre d'achat a été faite (oralement ? Je n'en sais rien), pour apparemment le même montant (mais je soupçonne un dessous de table, sans aucune preuve, évidemment), sans la condition du débarras de la piscine. Le juge a donc reporté l'audience au 15 novembre.

J'ignore s'il s'agit d'une offre écrite, je sais (?) par l'agent immobilier qu'il n'y avait pas de précisions quant au financement. Le propriétaire qui n'est pas en liquidation judiciaire nous a "proposé" de refuser de signer un autre compromis, si nous acceptions de retirer la clause suspensive du débarras de la piscine.

Nous sommes furieuses de ce chantage, et sommes outrées de la malhonnêteté morale de ces gens.

Par ailleurs, nous voulons cette maison, qui correspond en tout points à ce dont nous rêvons. Mes questions sont les suivantes : dois-je prendre un avocat? Pourquoi le juge a-t-il reporté l'audience? Que puis-je faire pour que le vendeur pas en liquidation respecte ses engagements (peut-il se désengager, dans quelles conditions etc.). Est-ce que nous risquons de ne pas avoir la maison? A quoi faut-il que je fasse attention ?

Enfin, si le juge accepte l'autre offre (pour laquelle il n'y a pas encore de compromis, apparemment), quid de l'autre vendeur, peut-il signer un autre compromis alors qu'il a signé le

nôtre?

Bref : AU SECOURS!!!! Merci de toutes vos lumières.

CB